

ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE D'ILLIEZ

Utilisation du carnet de communication

Ce carnet est un **document officiel** et fait partie du matériel scolaire. Il sert de trait d'union entre l'école et la famille, permet à l'élève d'organiser son travail et aux parents d'être informés régulièrement des activités, des devoirs et des résultats de leur enfant.

Chaque élève doit pouvoir le présenter sur demande des enseignants, de la Direction ou des parents. Il veille à le tenir à jour **avec le plus grand soin**. Il est interdit d'y ajouter des inscriptions n'ayant pas un caractère scolaire. Il doit être solidement doublé. En cas de perte, l'élève doit se procurer immédiatement un autre carnet pour le prix de Frs 15.—, puis le compléter.

L'élève y inscrit chaque jour ses devoirs et ses leçons. Si besoin, il y inscrit également ses résultats d'épreuves orales ou autres et les activités particulières organisées par l'école.

Les parents vérifient régulièrement ce carnet. Ils justifient les absences de leur enfant et demandent pour lui diverses autorisations en utilisant les pages réservées à cet effet.

Les enseignants contrôlent la bonne tenue du carnet : tâches à domicile notées, activités particulières indiquées, signatures dans les délais, etc. Ils le signent en principe au minimum une fois par mois.

La partie «Communications» peut être complétée aussi bien **par les parents que par les enseignants (remarques, questions, prises de rendez-vous...)**.

Mission de l'école

« L'école valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse. »

(Loi sur l'instruction publique - art. 3).

Le personnel enseignant et les autorités scolaires s'efforcent de développer un climat agréable et propice au travail dans les différentes écoles de la commune. Ils doivent cependant constater la difficulté toujours plus importante que rencontre l'école dans l'accomplissement de cette mission. Aussi, il leur est indispensable de bénéficier d'une collaboration constructive de tous les parents afin de donner à chaque enfant une formation de futur adulte responsable.

Collaboration Ecole - Famille

Les parents peuvent entrer dans l'école pour :

- participer à une rencontre planifiée avec l'enseignant ;
- chercher l'enfant pour un rendez-vous (enseignant informé au préalable) ;
- prendre le matériel scolaire d'un enfant malade (enseignant informé au préalable).

Les parents communiquent idéalement avec l'enseignant par messages écrits (mails, sms, pas de messages vocaux), du lundi au vendredi (le week-end lors de circonstances particulières).

Pour aborder un sujet important concernant la scolarité de leur enfant, ils sollicitent un rendez-vous téléphonique ou une rencontre, par message ou en utilisant la partie « Communications » de l'agenda.

Les parents ne sont pas autorisés à :

- filmer la cour d'école et les personnes qui s'y trouvent ;
- enregistrer les réunions et/ou entretiens téléphoniques ;
- intervenir auprès d'autres enfants dans le périmètre scolaire.

Dans leur cahier des charges, les professionnels de l'école (enseignants, Direction, médiateurs, infirmière scolaire...) peuvent être amenés à parler avec un enfant en cas de harcèlement, conflits ou toute autre inquiétude. Selon les circonstances, les parents n'en sont pas forcément informés.

Responsabilité des parents¹

Les parents :

- coopèrent avec l'Institution scolaire et respectent les enseignants et leur travail ainsi que le Règlement d'école.
- contactent le titulaire en cas de litige pour discuter de la situation ou pour organiser une entrevue. En fonction de la situation et de la nature du problème, la direction, voire l'inspecteur scolaire, seront informés.
- assument la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant dans de bonnes conditions d'apprentissage (hygiène, sommeil).

- doivent s'intéresser au comportement et au travail de leur enfant en classe et s'impliquer à la maison avec bienveillance.
- se doivent d'assister aux entretiens auxquels les enseignants/directions d'écoles les convient. En cas de besoin, la présence d'un traducteur/interprète communautaire est requise.
- prennent connaissance des informations fournies par l'école et les attestent, si exigé, par leur signature. De plus, ils s'informent en cas de besoin.
- sont responsables de leur enfant sur le chemin et dans la cour de l'école en dehors des horaires scolaires (sécurité, comportement, téléphones portables, etc.), pas de présence ou de surveillance lors des récréations.
- signalent aux enseignants les éventuels problèmes de santé de l'enfant qui pourraient avoir une importance dans la prise en charge de celui-ci.
- assurent leur enfant contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a pas d'assurance scolaire collective. En cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurance.
- ont l'obligation d'annoncer à l'école toute absence et de la justifier.
- sont priés de respecter strictement le plan de scolarité. En cas de fraude, l'inspecteur scolaire peut prononcer des amendes.
- sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes en collaboration avec les enseignants.
- peuvent être appelés à une participation financière pour les camps scolaires et sorties.
- annoncent par écrit à la direction d'école et au titulaire les déménagements le plus tôt possible.
- évitent d'utiliser les réseaux sociaux pour régler les problèmes scolaires et favorisent un entretien avec l'enseignant.
- ont un rôle de modèle concernant l'utilisation des écrans. Ils accompagnent l'enfant en parlant avec lui de ses expériences numériques et des émotions ressenties, tout en posant un cadre clair, en respectant les âges recommandés et en donnant du sens aux règles familiales établies.

Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie scolaire de l'enfant et sera entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci. Il peut recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant des renseignements sur son état de développement.

Responsabilité de l'école et des enseignants¹

L'école :

- s'engage à favoriser la participation et l'implication des élèves dans le milieu scolaire et à leur accorder le droit de donner leur avis et d'être entendu.

Les enseignants :

- s'engagent à seconder les parents dans leur tâche d'éducation et d'instruction, tout en respectant l'élève et ses parents dans un souci d'équité et d'impartialité.
- contribuent à la socialisation de l'enfant et à son intégration au sein de la classe.

- doivent informer tous les parents du parcours scolaire de leur enfant, exposer les objectifs pédagogiques par des réunions collectives et des rencontres individuelles. En cas de besoin, la présence d'un traducteur/interprète communautaire est requise.
- communiquent régulièrement les résultats obtenus par le dossier d'évaluation, le livret scolaire et les recueils d'évaluation et informent les parents des activités culturelles, sportives, spirituelles et de prévention.
- sont à l'écoute des parents, s'efforcent de maintenir le dialogue et, sur rendez-vous, répondent aux sollicitations des parents.
- sont responsables de la discipline dans leur classe et interviennent, au besoin, dans le périmètre scolaire, également pour des élèves de l'établissement. Le cas échéant, ils prononcent les sanctions disciplinaires prévues par le règlement.
- sont responsables des déplacements et des activités durant l'horaire scolaire. Les parents sont responsables des déplacements individuels des enfants (cas particuliers, visite médicale, etc.).
- accompagnent les élèves dans usage responsable des écrans, en encourageant les élèves à développer leurs compétences numériques en classe, en montrant l'exemple et en se positionnant comme personne de confiance à laquelle les élèves peuvent s'adresser en cas de difficulté.

¹ **Extraits de la brochure « relation Famille – Ecole ».** Cette brochure a été élaborée conjointement par la Fédération Romande des Associations de Parents d'Elèves du Valais, la Société Pédagogique Valaisanne, l'Association Valaisanne des Enseignants des CO, le Département de l'Economie et de la Formation. Elle est consultable sur notre site internet www.eivi.ch.

Absences et maladie

Toute absence pour cause de maladie **doit être annoncée par téléphone** avant le début des cours à l'enseignant-e de votre enfant.

A l'école, nous ne pouvons pas donner de médicament. Si votre enfant a de la fièvre ou ne se sent pas bien, veuillez prendre vos dispositions pour qu'il ne vienne pas en classe (bien-être de l'enfant et risque de contagion). **En cas de doute ou de symptômes, l'enfant reste à la maison.**

En cas de varicelle, nous vous recommandons de suivre les conseils du pédiatre.

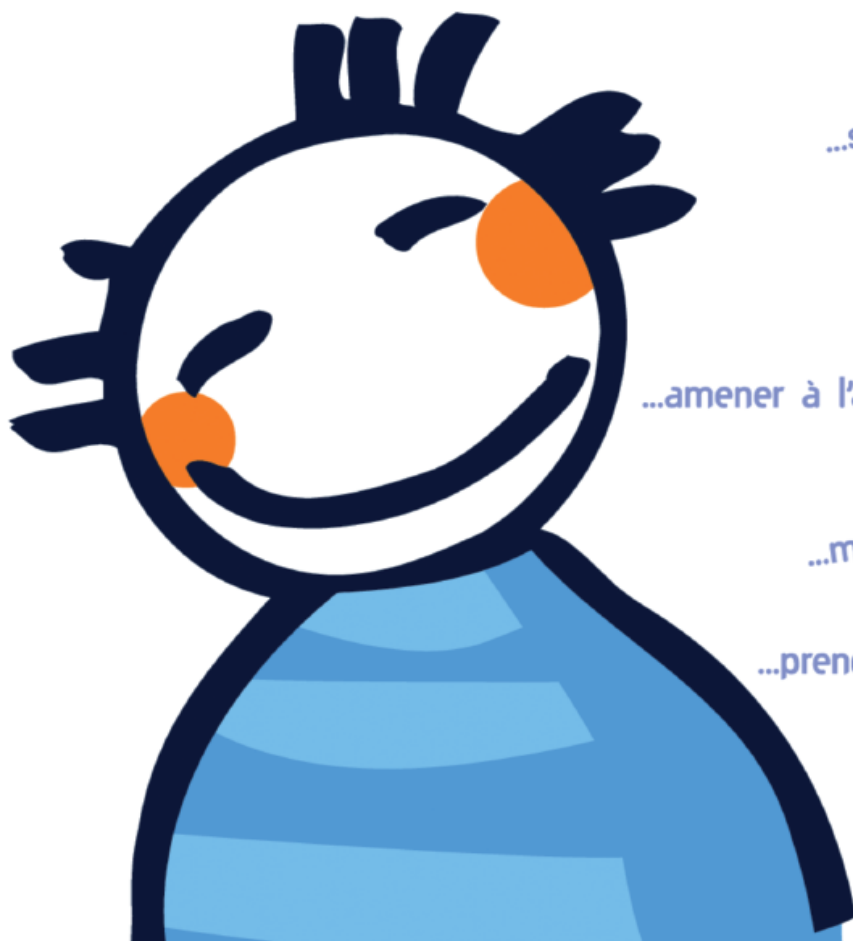
A son retour en classe, l'élève présentera au titulaire son agenda scolaire, dûment rempli et signé par ses parents attestant de son absence.

Les annonces orales faites par un camarade ne sont pas prises en considération.

Sans nouvelles de votre part, après une demi-journée d'absence, nous nous verrons dans l'obligation de notifier une absence injustifiée.

Les rendez-vous chez le dentiste, le médecin, se prennent, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe. Au cas où cela n'est pas possible, le titulaire **doit en être informé au moins la veille**, afin que l'élève soit autorisé à quitter la classe. Le temps d'absence doit être limité au maximum.

EDUQUER, C'EST...



...beaucoup d'amour



...accepter le conflit



...savoir écouter



...mettre des limites



...amener à l'autonomie



...montrer ses sentiments



...prendre le temps



...encourager



www.vs.ch/web/scj/edf



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



L'ÉDUCATION
DONNE DE
LA FORCE



Vous venez d'arriver sur la commune, vous avez besoin d'aide pour faciliter votre intégration ? La déléguée à l'intégration répond à vos questions !

- ☒ Informations pratiques
- ☒ Soutien administratif
- ☒ Intégration sociale
- ☒ Système scolaire
- ☒ Cours de français pour adultes
- ☒ Toutes autres informations

Izabella Mabillard



079 944 16 69

integration@collombey-muraz.ch

Rue des Dents-du-Midi 44 - Collombey
Sur rendez-vous

Médecine scolaire

La doctoresse Marija Martin ainsi que Nadia Romiti, infirmière, sont responsables de la médecine scolaire dans notre école.

079 842 79 16 (permanence)
nadia.romiti@psvalais.ch

Programme:

1 H :

- Contrôle de santé individuel **avec les parents**.

3 H :

- Présentation en classe et possibilité de rencontrer les élèves qui le désirent.
- Contrôle couverture vaccinale.
- Rattrapage vaccinal 1re ou 2e dose ROR et rappel DTPa-IPV.

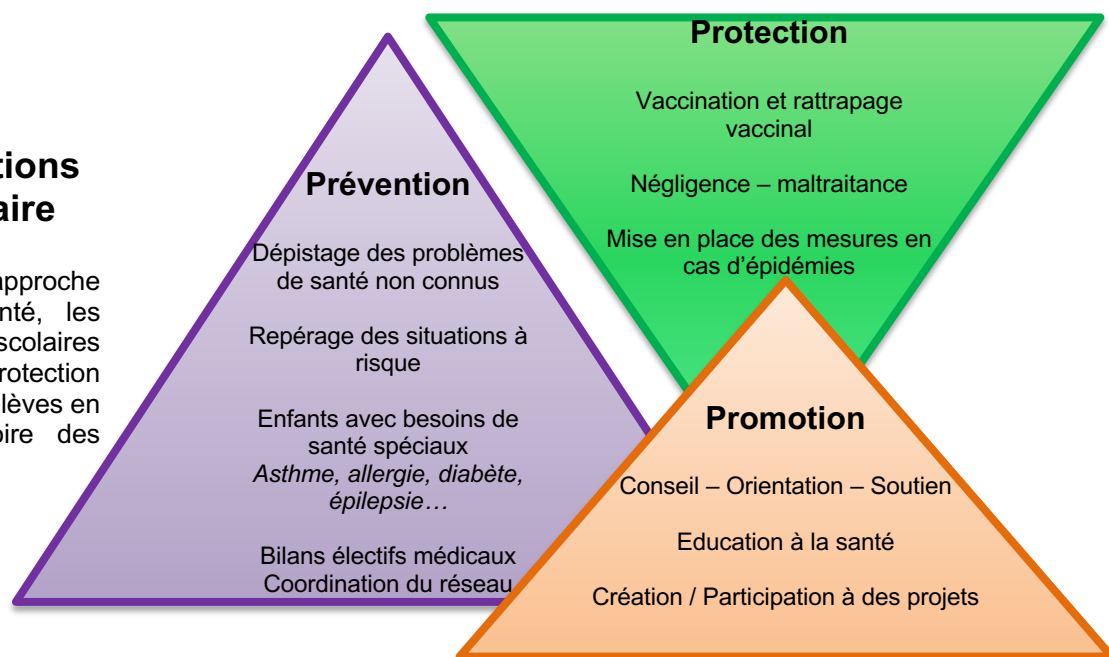
6 H :

- Vue, poids, taille



Mission et prestations de la santé scolaire

A travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées.



Pour les détails des prestations, consulter www.santescolaire-vs.ch

Soins dentaires

Les enfants de 1H à 6H reçoivent la visite de l'hygiéniste dentaire deux fois par année, ceux de 7H-8H une fois par année. Les contrôles annuels de dépistage sont obligatoires et sont effectués dans les classes. Les parents sont informés par écrit si la dentition de leur enfant nécessite des soins qui peuvent être prodigués par la clinique dentaire scolaire sur rendez-vous ou par un dentiste de leur choix.

Les factures sont adressées directement aux parents par l'Association valaisanne pour les soins dentaires à la jeunesse, après déduction des diverses subventions.

Centre de Développement et de Thérapie pour Enfants et Adolescents (CDTEA)

Le CDTEA fait partie du Service cantonal d'aide à la jeunesse. Le centre de Monthey (Avenue du Simplon 32A), tél 027.606.98.00) tient à disposition des parents et des enseignants, sur rendez-vous, des psychologues, des logopédistes, des psychomotriciens et un médecin pédopsychiatre. Les consultations sont soumises au secret professionnel.

Peuvent y avoir recours :

- Les parents, si l'évolution de leur enfant inquiète et qu'ils souhaitent rencontrer un spécialiste (logopédie, problème éducatif, comportemental ou autre)
- Les enseignants pour des animations de groupes, des supervisions, pour parler des situations qui les préoccupent.

Toute demande de prise en charge passe par la Direction d'école.

Sexualité, Information, Prévention, Education (SIPE)

Les centres SIPE organisent depuis plusieurs années, avec l'accord du DFE et des directions d'écoles, une information au sujet de la sexualité, de la prévention des abus sexuels et de la maltraitance. Ces interventions sont données durant le temps scolaire à l'intention des élèves de 2H, 4H, 6H et 8H. Les parents sont invités à une séance préalable ayant pour objectif la présentation du programme.

Assurances

L'EIVI n'assure pas les enfants contre la maladie, les risques d'accidents (y compris les accidents dentaires), l'invalidité ou le décès. Il incombe aux parents de veiller à ce que ces risques soient convenablement couverts par leur compagnie d'assurance.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents en dehors des heures de cours et lors des trajets domicile-école et vice-versa.

En cas d'accident ou de dommages provoqués par un autre enfant, les frais qui en découlent sont pris en charge par la couverture RC privée de ses parents.



Service de garde d'enfants à domicile



Le service de Garde d'enfants à domicile peut être sollicité dans l'urgence pour prendre soin des enfants malades ou accidentés lorsque les parents doivent se rendre à leur travail. Il soutient ces derniers lorsqu'ils sont eux-mêmes malades ou accidentés et, après évaluation, il offre également une relève pour des enfants en situation de handicap (jusqu'à 18 ans) .

Fonctionnement

- Sur appel des parents, un-e garde de la Croix-Rouge Valais se rend à domicile au plus tard dans un délai de 4h.
- Selon les indications données par les parents, il/elle administre les soins et médicaments convenus si besoin.
- Le/la garde va veiller sur l'enfant, effectuer les soins d'hygiène nécessaires, préparer le repas, occuper l'enfant (jeux, histoires, bricolages, promenade, ...).
- Les interventions durent au minimum 3h.

Tarifs

CHF 12.- / heure d'intervention

Garde d'enfant en situation de handicap : Information sur demande

Contactez-nous pour plus d'informations

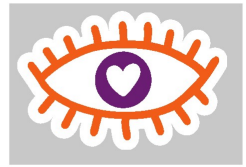
Croix-Rouge Valais
Association cantonale
Rue Chne Berchtold 10 - CP310
1951 Sion

Tél. 027 324 47 88
info@crvalais.ch - www.crvalais.ch

Permanence téléphonique
Lundi - vendredi 7h30 - 11h30 / 14h00 - 17h00
(sauf vendredi 16h)

Lundi - vendredi 17h00 - 19h00
Dimanche et jours fériés 19h00 - 20h00
(Excepté vacances scolaires d'été)

Pourquoi mes parents ne veulent pas que j'aie un smartphone ?



Comment on fait les bébés?
Par où ils sortent ?



Comment est-ce qu'on sait qu'on a les règles ?



C'est quoi la puberté ?

À quel âge on peut avoir un amoureux ou une amoureuxse ?



C'est quoi un abus sexuel ?



Tu as des questions ou besoin de discuter

Parles-en avec tes parents ou à un·e adulte de confiance.

En 2H, 4H, 6H et 8H, tu pourras discuter avec un·e éducateur·trice du SIPE lors de son passage dans ta classe.

Les professionnel·les du SIPE sont également à disposition de tes parents pour toute question. C'est gratuit et confidentiel !



Plus d'info sur
www.sipe-vs.ch

MONTHEY
024 471 00 13
monthey@sipe-vs.ch

MARTIGNY
027 722 66 80
martigny@sipe-vs.ch

SION
027 323 46 48
sion@sipe-vs.ch

SIERRE
027 455 58 18
sierre@sipe-vs.ch

Médiation scolaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013, l'école dispose désormais d'une médiation scolaire. Elle fournit des outils et méthodes d'intervention permettant une réaction rapide et aisée face aux difficultés sociales, familiales ou personnelles que peuvent rencontrer les élèves de l'école primaire.

Les médiatrices, Mmes Franca Morisod et Alexandra Holzer, toutes deux enseignantes à l'EIVI et formées à la médiation scolaire, sont à l'écoute de chaque élève et/ou acteur de notre école. Elles participent à la promotion d'un climat propice aux apprentissages scolaires et sociaux pour une école en santé.



Tu te sens...



En parler ça peut aider:

- Mets un mot dans la boîte aux lettres des médiatrices.
- Ecris un courriel à mediation.epeivi@edu.vs.ch

Le courriel c'est bien, le téléphone c'est aussi très bien !
Appelle Franca au 079 564 34 93 et Alexandra au 078 719 10 60.

Violence, Harcèlement, Intimidation, Insultes

Un/e professionnel/le peut t'aider

Discutes-en par téléphone

Gratuit / Sans donner ton nom ou prénom / 24h/24 / Ce que tu diras sera gardé secret

Pro Juventute ☎147

La Main Tendue ☎143

Tu as des idées noires ?

Malatavie Ligne Ados ☎022 372 42 42

Discutes-en par Internet

Gratuit / Par e-mail ou chat / Réponse en 48h / Ce que tu diras sera gardé secret

www.jeunessevalais.ch,

clique sur « Nous contacter »

www.ciao.ch,

clique sur « Poser une question »

Discutes-en via une application mobile

Gratuit / Réponse immédiate (si quelqu'un est en ligne) / Ce que tu diras sera gardé secret

Télécharge l'application Jugendapp, ouvre l'application, sélectionne ta région et clique sur « Chat »

En cas d'urgence !

Gratuitement / 24h/24

À la Police ☎117

En cas d'ennuis, brise la loi du silence !

Ne reste pas seul/e. Parles-en :

À l'école,

- à ta ou ton titulaire
- à la médiatrice ou au médiateur scolaire
- à l'infirmière ou l'infirmier scolaire
- à la directrice ou au directeur
- ...

En dehors de l'école,

- à tes parents
- à tes frères et sœurs
- à une ou un adulte de confiance
- ...



LES ÉCRANS ET MOI



CONSEILS

Les adultes sont là pour toi, parle avec eux de ce que tu vis sur les écrans.

Respecte les âges recommandés, ils sont fixés pour ta sécurité.



VIS DES MOMENTS MAGIQUES SANS ÉCRANS



SANS ÉCRANS, C'EST FACILE!

- **Au réveil** - pour garder toute ton énergie pour la journée
- **À table** - pour apprécier de bons repas
- **Dans ta chambre** - pour un espace reposant
- **Au coucher** - pour de belles nuits de sommeil



WWW.USAGENUMERIQUEVALAIS.CH

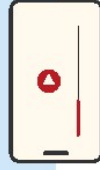


Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis



usage numérique
responsable

CONSEILS POUR L'UTILISATION DES ÉCRANS



TEMPS D'ÉCRAN

Il n'existe pas de temps d'écran idéal, car chaque famille et chaque enfant fonctionnent différemment.

Il est souvent plus important de s'intéresser aux contenus consultés qu'au temps passé devant l'écran.

L'essentiel est que l'enfant puisse trouver un équilibre entre le sommeil, les repas, l'activité physique, l'école, ses amis et ses loisirs.



RÉSEAUX SOCIAUX

L'âge minimum d'inscription sur la plupart des réseaux sociaux est de 13 ans.

Indiquer son âge réel permet d'activer les paramètres adaptés.

Pour mieux se protéger :

- Utiliser un pseudonyme
- Choisir une photo de profil non identifiable
- Mettre le compte en privé.



JEU VIDÉO

La classification PEGI permet de s'assurer que le jeu est adapté à l'âge du joueur et du spectateur.

Pour connaître l'âge recommandé d'un jeu, toutes les infos sur : www.pegi.info



LES 3 PRINCIPES

Démarrer la journée sans écrans... pour prendre le temps de se réveiller en douceur.

Déguster des repas sans écrans... pour profiter de ce moment, discuter et renforcer les liens.

Dormir sans écrans... pour améliorer son sommeil en éteignant les écrans au moins une heure avant le coucher et en les tenant éloignés de la chambre.



Les parents sont les premiers modèles : votre usage des écrans influence celui de votre enfant. Des règles expliquées et discutées sont plus efficaces que des interdictions.

Les écrans sont aussi des occasions de partage pour jouer, découvrir ou créer ensemble.

Qui sommes-nous ? Declick forme les nouvelles générations aux bonnes pratiques liées à l'utilisation des écrans.

Notre permanence est un espace gratuit et ouvert aux familles pour poser des questions ou demander de l'aide. Les lieux et horaires sont disponibles sur le site.



Toutes les informations :

DECLICK.CH

Vous avez pensé au **Pedibus** ?

Pour une mobilité
d'avenir **ate**



Le Pedibus

C'est gratuit, propre et efficace, et ça rend service !

Avec la rentrée scolaire se pose à nouveau le casse-tête de l'organisation des trajets vers l'école. **Nous sommes plusieurs parents à prendre le même chemin, alors pourquoi ne pas partager les trajets ?**

Connaissez-vous déjà le **Pedibus** ?

C'est un moyen sain, gai, économique et convivial de se rendre à l'école.

Il y a aujourd'hui plusieurs centaines de lignes à travers la Suisse romande, dont une quinzaine en Valais.

Les avantages du **Pedibus**

Le système Pedibus permet notamment :

- D'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école.
- De responsabiliser l'enfant aux dangers de la route.
- De simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets.
- De favoriser les contacts et la convivialité dans le quartier ou le village.

Comment fonctionne le **Pedibus** ?

Un parent attend les enfants inscrits aux arrêts du Pedibus marqués par un panneau. Il les accompagne jusqu'à l'école selon un itinéraire défini. Ce sont les parents utilisateurs qui déterminent l'horaire et l'emplacement des arrêts, ainsi que le tracé. Ils conduisent le Pedibus à tour de rôle.

Le bpa (bureau de prévention des accidents) soutient le Pedibus en proposant à tous les conducteurs une assurance accident et responsabilité civile gratuite.



Vous désirez plus **d'informations** ?



Jannick Badoux
coordinatrice pour le Valais



076 / 690 51 68



valais@pedibus.ch

Chaque 1^{er} mercredi
du mois
De 9h à 10h et de
16h à 17h

SOS CONSEILS LANGAGE

Une logopédiste du CDTEA vous répond au

Tel:

027 607 41 94

Nous sommes disponibles pour vous répondre
au sujet du **développement du langage** de votre enfant
et de l'apprentissage de la **lecture** et de l'**orthographe**.

Notre prestation téléphonique s'inscrit dans le cadre des mesures de
prévention du CDTEA.

Vos appels sont traités de **façon anonyme**. Vos données n'entraînent
aucune ouverture de dossier, ni de prise en charge.



Département de l'Economie et de la Formation
Service Cantonal de la Jeunesse
Centre pour le Développement et la Thérapie de l'Enfant et de l'Adolescent

Règlement de l'école

vivre ensemble

Cher élève,

Le règlement de l'élève est un ensemble de dispositions à suivre afin que tout un chacun puisse s'épanouir au sein de notre école.

Tu auras l'occasion de réfléchir en classe sur tes droits et devoirs et d'établir, avec ton enseignant, des règles de vie. Dans ton attitude au travail, dans ton comportement en classe, dans les bâtiments scolaires ou à l'extérieur, tu te dois de respecter les règles établies.

Si tu ne remplis pas tes devoirs, les enseignants et la Direction d'école prendront des sanctions envers toi.

La discipline développe le sens des responsabilités et concourt à la formation de la personnalité.

Elle doit être prioritairement éducative. L'enseignant joue un rôle déterminant dans l'obtention d'une discipline positive et librement consentie.

Par cette démarche, l'Ecole démontre qu'elle a le souci de te transmettre non seulement des connaissances scolaires mais aussi des principes de comportement.

La mise à disposition du règlement auprès de tes parents a comme objectif une meilleure connaissance de ce qui t'est demandé.

1. Ponctualité

Les élèves se doivent d'être en classe 5 minutes avant le début des cours. Chaque élève se réfère aux directives de son bâtiment scolaire pour l'entrée en classe, récréations comprises.

A la fin des cours, les élèves ne s'attardent pas dans le périmètre de l'école.

2. Matériel scolaire

Les élèves se doivent d'être en possession de leur matériel personnel en tout temps et dans un bon état (y compris AC&M et gym). Ils conservent le matériel reçu chaque année s'il est en bon état. En cours d'année, **ils en prennent soin et se chargent de le remplacer s'il est perdu ou détérioré**. Ils se doivent également d'être respectueux envers les lieux (vestiaires, classes, toilettes, cour) et le mobilier de l'école.

3. Comportement, habillement

Les chewing-gums, les bonbons, toute nourriture ainsi que les boissons (sauf si souhaitées par l'enseignant) sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les élèves circulent calmement et réservent les courses, les sauts et les cris aux activités extérieures.

Ils n'abusent pas des excentricités de la mode, et portent une tenue vestimentaire correcte, propre et décente (sous-vêtements recouverts). Les couvre-chefs (casquettes, chapeaux, ...) sont enlevés au vestiaire.

4. Respect d'autrui

Les élèves se doivent d'être respectueux envers leurs enseignants et leurs camarades : ils évitent donc toute violence verbale (injures, insultes, gros mots, moqueries, mensonges, etc.) et physique (bagarres, vols, etc.).

Ils n'exercent aucune pression sur autrui qui pourrait entraîner un quelconque conflit.

Ils préservent leur sécurité et celle des autres en évitant les jeux violents et ceux qui peuvent le devenir (boules de neige, bousculades, ...).

Ils signalent à l'adulte tout fait qui mérite une action de ce dernier.

A partir de la 5H, les élèves vouvoient leur enseignant et ne l'appellent plus par son prénom.

5. Tâches scolaires

Les tâches à domicile (devoirs écrits, leçons, signatures, corrections, etc.) doivent être présentées à l'enseignant à temps, soignées et selon les consignes.

En classe, l'élève s'investit dans son travail, avec sérieux et application.

6. Attention à certains objets...

Dans le bâtiment et l'enceinte scolaires, l'utilisation de tout appareil électronique est interdite. Le téléphone portable ne doit être ni vu ni entendu. Lors des évaluations, les montres connectées sont déposées dans un sac ou dans un bac.

Dans le bâtiment et l'enceinte scolaire est interdit tout objet jugé dangereux (couteau, lame, cutter, laser, etc), incitant à la violence ou pouvant créer des perturbations.

Lorsqu'un objet est confisqué, il sera rendu, en principe, en fin de journée par l'enseignant et une remarque sera inscrite dans l'agenda.

7. Charte des transports

Je suis un utilisateur du train et du bus ; ainsi mes déplacements jusqu'à l'école sont facilités. Durant les transports, j'adopte un comportement responsable et je respecte les règles établies par le transporteur et les autorités scolaires. Si je ne les respecte pas, on me les rappellera et il y aura des conséquences.

Dans le train ou le bus, j'ai le droit :

- d'être en sécurité,
- de ne pas être importuné par mes camarades,
- de parler sans crier.

Je m'engage à :

- être aux arrêts du train ou du bus 2 à 3 minutes à l'avance,
- attendre calmement le train ou le bus à l'endroit prévu à cet effet, ne pas jouer avant son arrivée, respecter les emplacements et alentours des arrêts,
- adopter une attitude offrant le maximum de sécurité, écouter, respecter et appliquer les consignes des patrouilleurs scolaires, du chauffeur ou du contrôleur,
- me tenir aux montants ou aux sangles de sécurité à défaut de place assise,
- ne pas détériorer le véhicule et son équipement,
- ne pas manger, ni boire à l'intérieur du véhicule et ne pas mettre les pieds sur les sièges,
- entrer et sortir du véhicule sans courir et sans bousculer les autres, attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'en descendre,
- respecter mes camarades et les éventuels voyageurs par mon attitude et mon langage,
- ne pas utiliser mon téléphone pour filmer ou photographier d'autres personnes,
- rester dans les limites de la cour ou de la place après la dépose des bus,
- rejoindre à la sortie des classes la gare ou l'arrêt du bus rapidement.

Les élèves sont porteurs d'un titre de transport personnel et doivent l'avoir avec eux en permanence. Des contrôles sporadiques seront effectués durant l'année scolaire.

Les parents s'engagent à bien expliquer à leurs enfants le sens des engagements mentionnés et à s'en porter garants.

En cas de non-respect de ses règles, des sanctions allant de l'avertissement oral par le personnel du train ou par le chauffeur jusqu'à l'exclusion, voire la confiscation de l'abonnement, pourront être prises en fonction de la gravité de l'infraction.

Sur préavis du chauffeur ou suite au rapport du personnel du train, la Direction des TPC, après notification par la Commission scolaire, interdira à l'élève le droit aux transports scolaires pendant une durée déterminée. Dans ce cas, les parents assumeront, à leurs frais, les transports à l'école.

8. Charte numérique (cycle 2)

1. J'utilise

- J'utilise les appareils numériques de l'école uniquement pour des activités scolaires et lorsque j'en ai la permission. Je sais qu'il est possible de vérifier l'historique des sites visités.
- Je respecte la configuration et le fonctionnement des appareils et systèmes numériques de l'école.
- L'autorisation de mon enseignante ou de mon enseignant est nécessaire pour télécharger, modifier un fichier ou installer une application.
- Je sais que tout ce que je lis, entends ou vois en ligne n'est pas forcément vrai ou à jour.
- Je suis prudent avec les courriels reçus d'un expéditeur inconnu. Je suis responsable des courriels que j'envoie.

2. Je produis

- Je sais que tout ce que je partage en ligne peut se diffuser très rapidement et que rien ne s'efface vraiment sur Internet. Je ne publie rien en ligne qui pourrait nuire à ma réputation ou à celle des autres.
- J'ai le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école uniquement avec autorisation de mon enseignant-e. Je modifie le travail réalisé par mes camarades uniquement avec leur accord.
- Je peux publier des photos des enregistrements (sonores ou vidéos) uniquement avec le consentement des personnes y figurant. Si une photo ou une vidéo de moi a été publiée sans mon accord, j'ai le droit de demander la suppression.

3. Je protège

- Je garde mes mots de passe pour moi et n'essaie pas d'obtenir celui d'autres personnes. Je les protège et les renouvelle régulièrement.
- Dans le cadre scolaire, mes représentants légaux doivent donner leur accord pour la création de compte d'utilisateurs.
- Je ne transmets pas d'informations privées, telles que mon nom complet, ma date de naissance, mon adresse, mon numéro de téléphone ou des photos, sans l'autorisation de mes parents ou de mes responsables légaux.
- Si un ou une de mes camarades est en danger ou que je ressens cela moi-même, j'en parle à mon enseignant-e ou à un adulte de confiance.
- Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet et les réseaux sociaux, j'en parle également à un adulte de confiance.

4. Je respecte

- Je prends soin de l'appareil que j'utilise et je signale à l'enseignant-e s'il est en panne ou endommagé.
- Je prends garde à ne pas blesser des personnes par les contenus (photos, vidéos, paroles, commentaires) que je publie ou partage.
- Je ne valorise pas par des « like » les contenus méchants ou haineux.
- De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par des droits d'auteur ; je ne peux pas en disposer librement.
- Lorsque je publie sur Internet des informations, je cite les sources des images, des sons et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.



Charte numérique avril 2023

9. Plan disciplinaire

La discipline doit être éducative, viser à développer le sens des responsabilités et favoriser l'autonomie.

Les enseignants sont responsables de la discipline dans leur classe et collaborent à son maintien dans le cadre de l'école.

L'élève a le droit d'exprimer librement son opinion ; son avis est pris en considération en tenant compte de son âge et de sa maturité.

L'école prononce contre l'élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement et d'insubordination, des sanctions. Ces dernières sont proportionnelles à l'infraction commise.

L'enseignant-e ou le-la titulaire prend envers l'élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement et d'insubordination, des mesures allant de la remontrance à la retenue, signifiée par un avis aux parents.

Après 6 notifications, l'élève est retenu et la Direction avertie.

Après 12 notifications, l'enseignant-e convoque les parents et l'élève et si besoin la Direction.

Après 18 notifications, sur proposition du titulaire, la Direction convoque parents et enfant et prend les mesures disciplinaires appropriées (avertissement, exclusion temporaire, ...). La situation est présentée à l'Inspecteur scolaire.

10. Droit à l'image

Dans certaines circonstances, l'école peut être amenée à photographier et/ou à filmer les élèves. Elle s'engage à n'utiliser ces données que dans le cadre scolaire et ne demande pas d'autorisation parentale spécifique.

11. Signatures

L'élève, les parents ou le représentant légal ont pris connaissance du carnet de communication, du règlement, de la charte numérique et des transports de la future année scolaire. Ils s'engagent à les respecter.

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature des parents / représentant légal : _____

Les Enseignant-e-s

La Direction

Non-respect du règlement

Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____

1. Date : _____

Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧

Remarque : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'enseignant :

2. Date : _____

Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧

Remarque : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'enseignant :

3. Date : _____

Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧

Remarque : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'enseignant :

4. Date : _____

Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧

Remarque : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'enseignant :

5. Date : _____

Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧

Remarque : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'enseignant :

6. Date : _____

Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧

Remarque : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'enseignant :

Suite aux 6 remarques notifiées ci-dessus et à l'entretien téléphonique du _____, votre enfant sera retenu le _____ de _____ à _____.
Vous êtes responsables de venir le chercher ou d'organiser son retour à la maison dès la retenue terminée.

Remarque : Cette feuille est transmise à la Direction de l'EIVI.

Signature des parents :

Non-respect du règlement

Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____

7. Date : _____ Remarque : _____ _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
8. Date : _____ Remarque : _____ _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
9. Date : _____ Remarque : _____ _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
10. Date : _____ Remarque : _____ _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
11. Date : _____ Remarque : _____ _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
12. Date : _____ Remarque : _____ _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
Suite aux 6 remarques notifiées ci-dessus et à l'entretien téléphonique du _____, votre enfant sera retenu le _____ de _____ à _____. Vous êtes responsables de venir le chercher ou d'organiser son retour à la maison dès la retenue terminée. Remarque : Cette feuille est transmise à la Direction de l'EIVI. Signature des parents : _____	

Non-respect du règlement

Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____

13. Date : _____ Remarque: _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
14. Date : _____ Remarque: _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
15. Date : _____ Remarque: _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
16. Date : _____ Remarque: _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
17. Date : _____ Remarque: _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
18. Date : _____ Remarque: _____ _____ _____ Signature de l'élève : _____	Règle non respectée : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ Signature des parents : _____ Signature de l'enseignant : _____
Suite aux 6 remarques notifiées ci-dessus et à l'entretien téléphonique du _____, votre enfant sera retenu le _____ de _____ à _____. Vous êtes responsables de venir le chercher ou d'organiser son retour à la maison dès la retenue terminée. Remarque : Cette feuille est transmise à la Direction de l'EIVI. Signature des parents : _____	

Les congés ordinaires

L'article 5 du règlement cantonal concernant les absences et les congés stipule que des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs :

- a) par le **maître** pour la durée d'une demi-journée
- b) par la **Direction d'école**, jusqu'à neuf demi-journées de la classe effective
- c) par l'**Inspecteur**, de dix à vingt-sept demi-journées de la classe effective
- d) par le **Département** au-delà de vingt-sept demi-journées.

Les demandes sont adressées **par écrit** (pour les lettres b, c, d) **15 jours à l'avance à la Direction d'école en spécifiant et justifiant le motif du congé sollicité.**

Un congé ordinaire, selon le motif, peut entraîner une modification du droit aux jours joker.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Il ne sera accordé aucun congé en fin d'année scolaire pour permettre d'avancer le début des vacances d'été ou de prolonger les vacances en cours d'année scolaire.

Selon l'article 11 du règlement du 21 mai 2000 : *L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligences dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1000 francs.*

Les jours Joker

Vu les directives du 30 juin 2023 relatives aux jours joker dans les écoles primaires, du secondaire I et du secondaire II général, l'EiVi prend les dispositions suivantes :

Un jour joker est un jour de congé sans que les parents n'aient à fournir un justificatif (deux jours par année scolaire, consécutifs ou non). Toute demi-journée est décomptée comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

Un jour joker doit permettre la participation à un événement ou à une activité en famille, à une fête religieuse, à une activité sportive ou musicale, à une sortie culturelle.

Les congés suivants ne relèvent pas des jours jokers : raisons de santé (examen médical, bilan...), événement non prévisible (décès, maladie d'un proche...), convocation par un organe officiel, regroupement familial des fêtes de fin d'année. Ils sont réglés comme un congé ordinaire (demande via l'agenda ou par courriel auprès de l'enseignant et/ou de la Direction d'école si plus d'une demi-journée).

Durant la première semaine et la dernière semaine d'école, lors des examens cantonaux ou lors des camps, il n'est pas possible d'annoncer des jours joker.

Suite à un jour joker, l'élève effectue les travaux de rattrapage donnés par l'enseignant. Les épreuves manquées devront être également rattrapées.

L'annonce d'un jour joker est déposée par courriel auprès de la Direction d'école (direction.eivi@edu.vs.ch), en principe, **un mois** avant le jour joker. **Sans nouvelles de la part de la Direction dans les deux jours ouvrables**, l'annonce est acceptée et enregistrée.

Absences (maladie) et rendez-vous (médecin, dentiste...)

[illegible]

Formulaire de demande de congé ordinaire d'une demi-journée et plus

A remplir par les Parents

Nom et prénom de l'élève : _____ Filiation : _____

Adresse : _____ Tél. : _____

Classe : _____ Titulaire : _____

Début du congé (jour/date) : _____ ☐ 7h30 ☐ 11h00 ou 13h30

Fin du congé (jour/date) : _____ ☐ 11h00 ou 13h30 ☐ 16h00

Motifs : _____

*** Joindre une copie des lettres ou autres documents lors de convocations ***

Date : _____ Signature des parents : _____

A remplir par le Titulaire

Considérations sur la situation de l'élève concernant ses comportements en classe et ses résultats scolaires :

Comportement		
-	=	+

Travail et résultats scolaires		
-	=	+

Date : _____ Signature du titulaire : _____

A remplir par la Direction

Décision de la Direction :

☐ le congé est accordé selon la demande

☐ le congé est accordé du _____ à _____ heures au _____ à _____ heures

☐ la demande de congé est refusée Motif : _____

Préavis de la Direction :

☐ le préavis est positif

☐ le préavis est négatif

Motif : _____

Date : _____ Signature de la direction : _____

A remplir par l'Inspecteur scolaire

Décision de l'Inspecteur scolaire : _____

Formulaire de demande de congé ordinaire d'une demi-journée et plus

A remplir par les Parents

Nom et prénom de l'élève : _____ Filiation : _____

Adresse : _____ Tél. : _____

Classe : _____ Titulaire : _____

Début du congé (jour/date) : _____ ☐ 7h30 ☐ 11h00 ou 13h30

Fin du congé (jour/date) : _____ ☐ 11h00 ou 13h30 ☐ 16h00

Motifs : _____

*** Joindre une copie des lettres ou autres documents lors de convocations ***

Date : _____ Signature des parents : _____

A remplir par le Titulaire

Considérations sur la situation de l'élève concernant ses comportements en classe et ses résultats scolaires :

Comportement		
-	=	+

Travail et résultats scolaires		
-	=	+

Date : _____ Signature du titulaire : _____

A remplir par la Direction

Décision de la Direction :

☐ le congé est accordé selon la demande

☐ le congé est accordé du _____ à _____ heures au _____ à _____ heures

☐ la demande de congé est refusée Motif : _____

Préavis de la Direction :

☐ le préavis est positif

☐ le préavis est négatif

Motif : _____

Date : _____ Signature de la direction : _____

A remplir par l'Inspecteur scolaire

Décision de l'Inspecteur scolaire : _____

Formulaire de demande de congé ordinaire d'une demi-journée et plus

A remplir par les Parents

Nom et prénom de l'élève : _____ Filiation : _____

Adresse : _____ Tél. : _____

Classe : _____ Titulaire : _____

Début du congé (jour/date) : _____ ☐ 7h30 ☐ 11h00 ou 13h30

Fin du congé (jour/date) : _____ ☐ 11h00 ou 13h30 ☐ 16h00

Motifs : _____

*** Joindre une copie des lettres ou autres documents lors de convocations ***

Date : _____ Signature des parents : _____

A remplir par le Titulaire

Considérations sur la situation de l'élève concernant ses comportements en classe et ses résultats scolaires :

Comportement		
-	=	+

Travail et résultats scolaires		
-	=	+

Date : _____ Signature du titulaire : _____

A remplir par la Direction

Décision de la Direction :

- ☐ le congé est accordé selon la demande
- ☐ le congé est accordé du _____ à _____ heures au _____ à _____ heures
- ☐ la demande de congé est refusée Motif : _____

Préavis de la Direction :

- ☐ le préavis est positif Motif : _____
- ☐ le préavis est négatif

Date : _____ Signature de la direction : _____

A remplir par l'Inspecteur scolaire

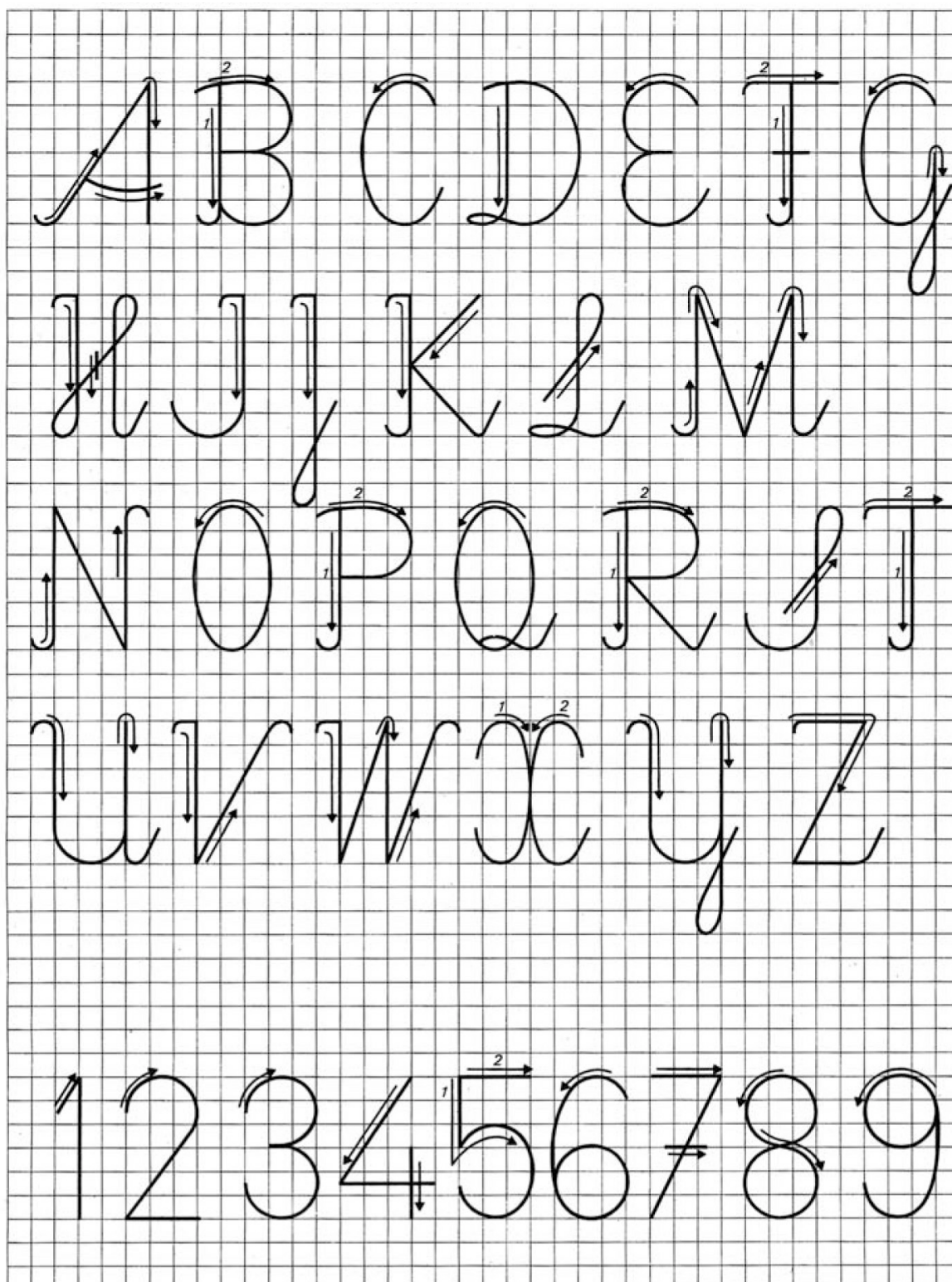
Décision de l'Inspecteur scolaire : _____

Attestation de réception

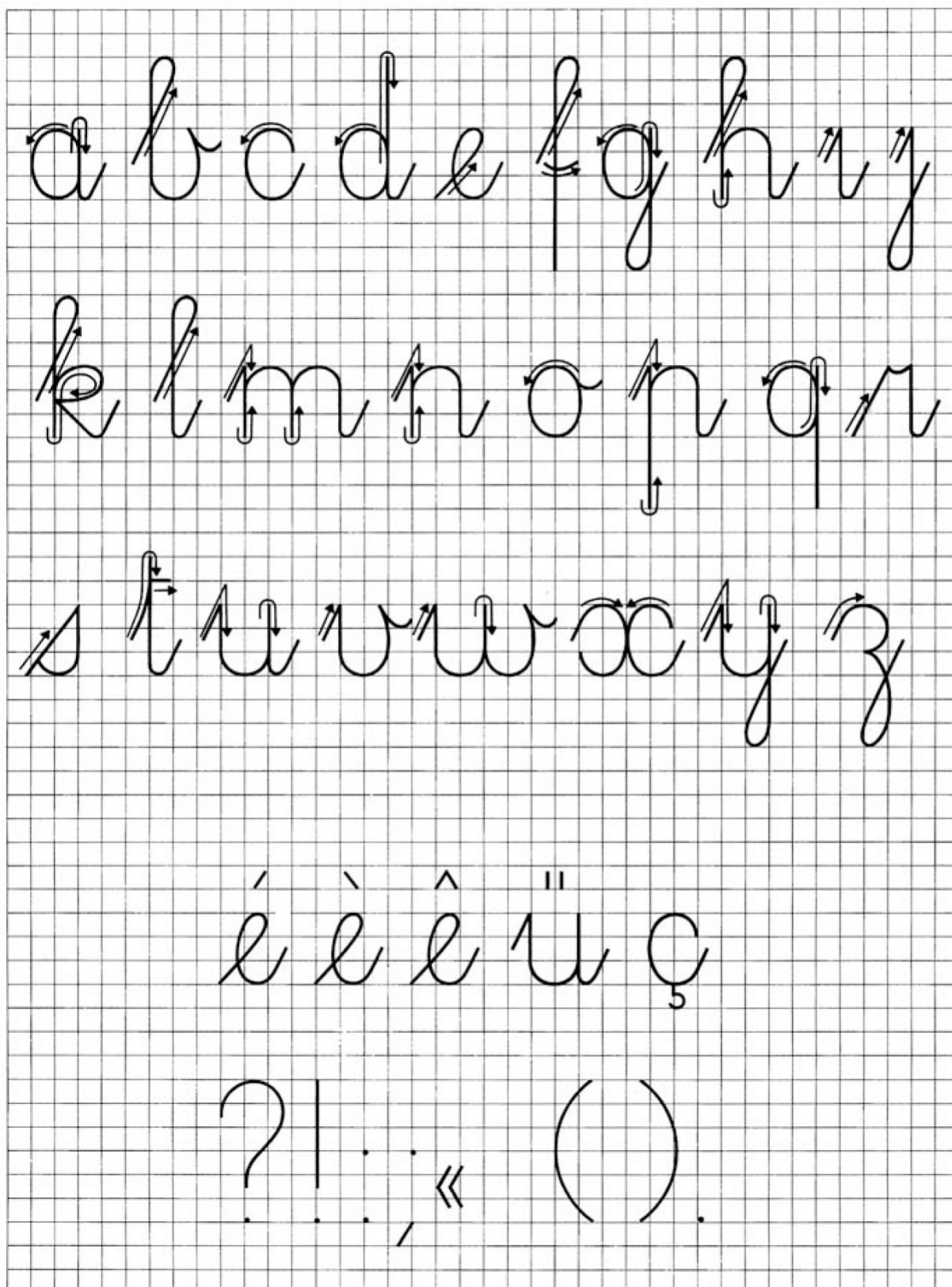
La personne à qui est adressée la correspondance doit signer pour attester qu'elle en a pris connaissance.

[illegible]

Tracés des majuscules et des chiffres



Tracés des minuscules et des signes diacritiques



[illegible]

Horaire classe:

[illegible]